



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/060/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 - lsandreschi@mairie-toulon.fr

1888/AC

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 225,20 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat de dégât des eaux dans le local communal situé à TOULON (Var), 83, rue Lieutenant-Colonel Bernard (Affaire Ville de TOULON / Copropriété Le Delaune et L'Olympique) – Facture n° J3493 du 5 mai 2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 225,20 € TTC (DEUX CENT VINGT CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

01 JUL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	01 JUL. 2022
RETIRE LE	15 JUL. 2022

Publié Le

05 AVR. 2023

Hubert ALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/061/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

1888/AC

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 225,20 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat de dégât des eaux dans le local communal situé à TOULON (Var), 83, rue Lieutenant-Colonel Bernard (Affaire Ville de TOULON / SCI Les Casbas) – Facture n° J3495 du 5 mai 2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 225,20 € TTC (DEUX CENT VINGT Cinq EUROS ET VINGT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 01 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	01 JUIL. 2022
RETIRE LE	15 JUIL. 2022

Publié Le

05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 742

DECISION MUNICIPALE N°2022/083/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine
☎ 04.94.36.32.62
vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, de la somme de 2.760 € au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire « Crèche Le Clos des Lutins » (établissement de la valeur vénale de l'ensemble immobilier situé Chemin de l'Alma à TOULON).

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SARL RIVOLET et Associés, Expert Evaluation Foncier et Commercial, 49, Cours Lafayette, 83000 TOULON, au compte BPMED Toulon Centre, Code Banque 14607, Code Guichet 00381, n° de compte 60921878638, Clé 23, la somme de 2.760 € TTC (DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 01 JUL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	01 JUL. 2022
RETIRE LE	15 JUL. 2022

Publié Le

05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/084/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux
☎ 04.94.36.33.82
slhermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Recours de Monsieur Rémi BERNHARD devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation de la décision du 22 mars 2021 de péremption du permis de construire n° 08313710C0064 – Requête n° 2102711.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en Justice, en défense, dans l'affaire visée en objet. La SCP IM AVOCATS, Avocats, domiciliée 23, rue Peiresc, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 01 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	01 JUIL. 2022
RETIRE LE	15 JUIL. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72
Fax. 04 94 36 82 18

DECISION MUNICIPALE N° 2022/086/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Christine FOUCAULT
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Bertrand PIN, Avocat, de la somme de 900 € TTC dans l'affaire LICATA Régis (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n° 22007.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 027 à Maître Bertrand PIN, Avocat, 11, avenue Hugues Cléry, Mar Vivo, 83500 LA SEYNE SUR MER, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 P 043 E, clé n° 12, la somme de 900 € TTC (NEUF CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 01 JUL. 2022



SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	01 JUL. 2022
RETIRE LE	15 JUL. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023


 Pour le Maire de Toulon
 Adjoint délégué
 Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/039/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine

☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec l'Association « L'Oeil des Biches », demeurant 94, rue Romulus – 83000 TOULON, une convention de mise à disposition précaire et révocable d'un local communal sis à Toulon (Var), 30, rue de Pomet, pour une superficie d'environ 30 m², à usage conforme à son objet social, soit :

- Rassembler des créateurs artistiques [...]
- Promouvoir la diffusion des savoirs
- Resserrer les liens sociaux autour de la création et des arts

Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les locaux sont mis à disposition du Preneur par la Ville, pour un montant mensuel de 322,93 €, avec une clause d'indexation.

Le Preneur prend à sa charge tous les frais de fonctionnement liés à son activité dans les lieux (électricité, eau, chauffage...), ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et se fera installer des compteurs à son nom.

Ce loyer sera imputé en recettes au budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/072/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandraschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 300 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais d'établissement de procès-verbal de constat de l'intérieur et extérieur du local communal situé à TOULON (Var), 15, rue du Murier (constat vacance du local – Affaire Ville de TOULON / Amicale de la Communauté Franco – Africaine) – Facture du 20.05.2022 n° M8017.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 300 € TTC (TROIS CENT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUL. 2022

AFFICHE LE 29 JUL. 2022

RETIRE LE 12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/080/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
Tél. 04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec Madame Laetitia LANDTSHEERE, Entrepreneur individuel, dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 26, Rue Charles Poncy, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 212, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 74, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUIL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le

05 AVR. 2023

Hubert FAICO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
 Service Foncier et Patrimoine
 Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/081/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
 Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
 Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
 Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
 Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
 Gestionnaire de patrimoine
 ☎ 04.94.36.83.93 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
 5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
 De conclure avec la société « TUTTI FRUTTI » dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 15, Rue Richard Andrieu, représentée par son Gérant Isa ASLLANI, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 144, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention se renouvellera ensuite par tacite reconduction, sans pouvoir excéder douze ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
 Maire de Toulon
 Ancien Ministre





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/082/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Dé conclure avec la SARL « 4 PATTES CITY » dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 4, Place Gambetta, représentée par sa Gérante Nathalie MAUGIS, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 211, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{er} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2134-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 5 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/085/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec la SAS « DESTINATION EQUATEUR » dont le siège social est sis à CARQUEIRANNE (VAR) 541, Chemin du Canebas, représentée par son Gérant Jérôme BEFFY, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 092, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 01 Juillet 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUIL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/087/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 250 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat de dégât des eaux dans l'appartement situé à TOULON (Var), H.L.M. Rodeilhac, Bâtiment 11, 2^{ème} étage, (location Police Nationale) – Facture n° J5220 du 30 juin 2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex; sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 250 € TTC (DEUX CENT CINQUANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

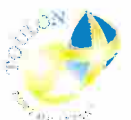
La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL
AFFICHE LE 29 JUIL. 2022
RETIRE LE 12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2022/089/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Assurances - Gestionnaire
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION de la somme de 1.918 €, correspondant à la garante assurance responsabilité civile relative à la manifestation aérienne de la Patrouille de France du 15 août 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, compte 6161 à la SARL GUENDON ASSURANCES AVIATION, 73, rue Joseph Vernet, BP 14, 84004 AVIGNON CEDEX 1; au compte BNP PARIBAS AVIGNON, n° de compte 00010455562, Code Banque 30004, Code Guichet 00602, Clé Rib 55, la somme de 1.918 € TTC (MILLE NEUF CENT DIX HUIT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUIL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N°2022/090/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Assurances - Gestionnaire
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 231,14 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire DINH David C/THERON Pascal, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions - Facture du 3 juin 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta - Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 231,14 € TTC (DEUX CENT TRENTE ET UN EUROS ET QUATORZE CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUIL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Toulon
Pour le Maire de Toulon
Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N°2022/091/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Assurances - Gestionnaire
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 232,31 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire JEAN – TRABER / COLON, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions - Facture du 3 juin 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta - Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00091, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 232,31 € TTC (DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUIL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023



Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2022/092/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Christine FOUCAULT
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 720 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire SPRIET C/ RALLO (Procédure CRPC) – Facture n° 2022.0091 du 15.06.2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Aurélie GUILBERT, Avocate, 11, avenue Hugues Cléry, Mar Vivo, 83500 LA SEYNE SUR MER, au compte Crédit Municipal de Toulon, Banque 17150, Guichet 83001, Compte 00000 P 135 0W, Clé Rib 03, la somme de 720 € TTC (SEPT CENT VINGT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 28 JUIL. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	29 JUIL. 2022
RETIRE LE	12 AOUT 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
Adjoint délégué
Robert CAVANNA







République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier & Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/073/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine

☎ 04.94.36.32.62 - vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
....

DE CONCLURE avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux communaux situés à Toulon (Var) 69 et 77 Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon.

L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques.

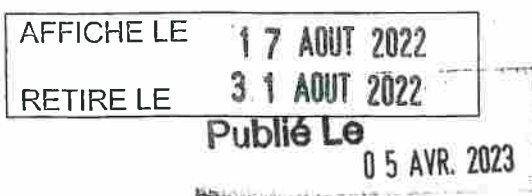
A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition des locaux communaux situés à TOULON (VAR), 69 Cours Lafayette dit « ancien Evêché », et 77 Cours Lafayette dit « ancien Castel Chabre ».

La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ».

Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 AOUT 2022





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72
Fax. 04 94 36 82 18

DECISION MUNICIPALE N° 2022/104/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux
☎ 04.94.36.33.82
slhermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

OBJET : Recours d'un agent municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon en annulation d'une décision de non reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie - Requête n° 2201554.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en Justice, en défense, dans l'affaire visée en objet. La SCP IMAVOCATS, Avocats, domiciliée 23, rue Péresec, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	17 AOUT 2022
RETIRE LE	31 AOUT 2022

Publié Le

05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2022/105/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux
☎ 04.94.36.33.82
slhermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Recours en référé suspension et en annulation devant le Tribunal administratif de Toulon d'une décision de fermeture d'un ERP par l'exploitant de l'établissement – Requêtes n° 2201882 et n° 2201804.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en Justice, en défense, dans l'affaire visée en objet. La SCP IMAVOCATS, Avocats, domiciliée 23, rue Peiresc, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL

AFFICHE LE 17 AOUT 2022

RETIRE LE 31 AOUT 2022

Publié Le

05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2022/106/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux
☎ 04.94.36.33.82
slhermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Recours devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation d'un permis de construire n° 08313721C0088 délivré à la société CERIM IMMOBILIER – Requêtes n° 2201637 et n° 2201600.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en Justice, en défense, dans l'affaire visée en objet. La SCP IMAVOCATS, Avocats, domiciliée, 23, rue Peiresc, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 16 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	17 AOUT 2022
RETIRE LE	31 AOUT 2022

Publié Le

05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/111/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Yannick LEHOUELLEUR*,
Directeur Général Adjoint

Visa de *M. Christophe LOGEAS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par *Vanessa TORRELLI*
Chef du Service Foncier et Patrimoine

☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION D'EXERCER LE DROIT DE PREEMPTION SUR LE BIEN CONSTITUANT LES LOTS 14 ET 1 DE L'IMMEUBLE SIS 3 PLACE MARTIN BIDOURE

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2012/227/S du 27 juillet 2012 instituant et définissant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur la Commune de Toulon,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°01798 en date du 27 juin 2022, reçue en mairie le 27 juin 2022, par laquelle Maître Béatrice PUGET, notaire à La Seyne sur Mer, a signifié à la Commune de Toulon la vente du local commercial et de sa cave (lots n° 14 et 1) situés 3 Place Martin Bidouré, cadastrés section CX n° 151, propriété de la SCI PGA représentée par Monsieur MAZELLA Jean-Michel,

VU la décision du Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée DP 22/625 du 26 juillet 2022 déléguant à la Commune de Toulon l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un local commercial et de sa cave (lots n° 14 et 1) situés 3 Place Martin Bidouré, cadastrés section CX n° 151, propriété de la SCI PGA représentée par Monsieur MAZELLA Jean-Michel,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/17/S du 12 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté du Maire de Toulon, n°22/AR54 du 22 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Virginie PIN, adjoint au Maire, délégué aux propriétés foncières,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale du 22 juillet 2022, fixant la valeur vénale du bien à 111 500 €,

CONSIDERANT que la redynamisation du quartier du Pont du Las est au centre des préoccupations de la Commune de Toulon qui y a engagé plusieurs projets, notamment la rénovation intégrale de la Place Martin Bidouré (9 mois de travaux, rénovation complète des réseaux, des trottoirs, du revêtement, du mobilier urbain), place qui accueille chaque jour un marché provençal, ainsi que la réfection de l'avenue du XVème corps, artère majeure du secteur,



CONSIDERANT la volonté de la Commune d'acquérir des murs commerciaux afin de poursuivre et renforcer son positionnement sur le quartier, et de contribuer pleinement à la relance commerciale du secteur,

CONSIDERANT que la sauvegarde de l'appareil commercial de proximité, particulièrement dans des quartiers en pleine requalification comme le Pont du Las, constitue un enjeu de taille pour la Commune, le commerce étant générateur de convivialité et de dynamique urbaine, mais également vecteur de lien social,

CONSIDERANT que la Place Martin Bidouré est le cœur de la dynamique commerciale du Pont du Las, secteur historiquement positionné comme le pôle commerçant majeur de l'ouest de la Ville de Toulon,

CONSIDERANT que la maîtrise foncière de murs commerciaux situés aux abords immédiats de la place Martin Bidouré rénovée, participe pleinement aux actions de requalification urbaine mises en œuvre, en permettant la restructuration et la réhabilitation des cellules commerciales,

CONSIDERANT que la réalisation de ce projet visant notamment à permettre le maintien et l'extension d'activité économiques, constitue une opération d'aménagement au sens des dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 – D'exercer le droit de préemption prévu à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ouvert à la Commune de Toulon par délégation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition des lots n° 14 et 1 constitutifs d'un local commercial et d'une cave de l'immeuble sis 3 Place Martin Bidouré, cadastrés section CX n° 151 et ce au prix et aux conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros), conforme à l'avis du service des Domaines référencé 2022-83137-52033 du 22 juillet 2022 et ce, en vue de poursuivre et renforcer le positionnement de la Ville sur le quartier du Pont du Las et de la place Martin Bidouré, et de contribuer pleinement à la relance commerciale du secteur.

ARTICLE 2 - Par suite de cet accord sur les conditions de cession de ce bien, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la Commune de Toulon. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R.213-12 du code de l'urbanisme. L'acte de vente devra donc être signé et payé dans les trois mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

ARTICLE 3 – La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au chapitre 21, fonction 71, compte 2138.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – La présente décision recevra les formalités administratives prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, siégeant 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse



ou implicite de la Commune de Toulon. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Commune de Toulon vaut rejet implicite du recours gracieux.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 18 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL
AFFICHE LE 19 AOUT 2022
RETIRE LE 02 SEP. 2022

Publié Le

05 AVR. 2023



Maire de Toulon
Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés foncières

31
45
03





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier & Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/078/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI
Chef du Service Foncier et Patrimoine
☎ 04.94.36.32.62 – vtorrelli@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
....

DE CONCLURE avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local commercial situé à Toulon (Var) 87 Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon.

L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques.

A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition d'un local commercial situé à TOULON (VAR), 87 Cours Lafayette.

La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ».

Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AOUT 2022

AFFICHE LE 26 AOUT 2022

RETIRE LE 09 SEP. 2022

Publié Le

05 AVR. 2023





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
 Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/088/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
 Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
 Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
 Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
 Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
 Gestionnaire de patrimoine
 ☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°1825x18xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
 5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

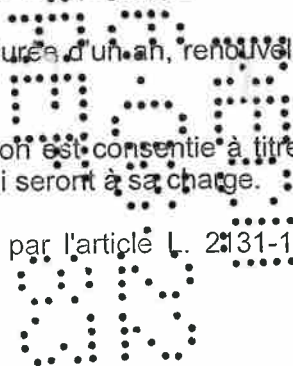
....
 DE CONCLURE avec le Syndicat patronal « Syndicat des Revendeurs Détaillants en Fruits Légumes du Var », dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 5, rue Mairaud, immeuble le Rembrandt, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (VAR) 15, rue du Mûrier.

Cette convention est consentie à compter du 08 Juillet 2022 pour la durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder trois ans.

Compte tenu du but poursuivi par ce Syndicat, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement ainsi que les taxes locatives qui seront à sa charge.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AOUT 2022



SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	26 AOUT 2022
RETIRE LE	09 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N°2022/094/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Assurances - Gestionnaire
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 364,84 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire DINH David / THERON Pascal, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions - Facture du 5 juillet 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 364,84 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	26 AOUT 2022
RETIRE LE	09 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N°2022/095/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Assurances - Gestionnaire
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement au Cabinet BADEA – HADDAD, Avocats Associés, de la somme de 1.200 € TTC au titre de ses honoraires dans l'affaire CRAISSON – AGENS – ROELANTS – MURRIS / MAALAOUI Farid, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions - Facture n° 22099 du 6 juillet 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet BADEA – HADDAD, Avocats Associés, 120, avenue Anatole France, 83160 LA VALETTE DU VAR, au compte CREDIT MUTUEL, Code Banque 10278, Code Guichet 09052, n° de Compte 00020397502, Clé 29, la somme de 1.200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	26 AOUT 2022
RETIRE LE	09 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023



Pour le Maire de Toulon
Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/107/A.J.

Visa de *Virginie PIN*
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de *M. Christophe LOGEAS*,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de *Mme Vanessa TORRELLI*,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de *M. Laurent SANDRESCHI*
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par *Carine MAUREL*
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0053x07xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec L'Association « L'éveil de Laura », dont le siège social est sis à LA GARDE (VAR), 71, rue Capitaine Perraud, une convention à titre précaire et révoquée, portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) « Maison de quartier du Pont du Las », 56, rue Félix Mayol.

Cette convention est consentie à compter du 15 Mai 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 120 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2020/062 pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AOUT 2022

AFFICHE LE	26 AOUT 2022
RETIRE LE	09 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2022/108/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 350 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat suite à l'ouverture du garage communal n° 248 situé à TOULON (Var), rue Pierre Sépard, « Parking de l'Equerre » - Facture n° J6299 du 9 août 2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 350 € TTC (TROIS CENT CINQUANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1, du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 25 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL

AFFICHE LE 26 AOUT 2022

RETIRE LE 09 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
 Gestion du Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/093/A.J.

Visa de Virginie PIN
 Adjoint au Maire
 Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
 Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
 Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
 Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
 Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°0084x08xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE CONCLURE avec L'Association « LOISIR DANS MON QUARTIER », dont le siège social est sis à TOULON (Var) 692, chemin de la Carraire, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), Chemin de la Carraire, « Club des Retraités de Dardennes Hubac ».

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 240€, ainsi que des frais de fonctionnement (eau, électricité...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 80 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	31 AOUT 2022
RETIRE LE	14 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FASCO
 Maire de Toulon
 Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/096/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier Tiers n°023x0IxAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec l'Association « CIL DU SUPER TOULON ET DU FARON », dont le siège social est sis à TOULON (Var), l'Oustaou du Faron, Téléphérique du Faron, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) rez-de-chaussée de la gare inférieure du téléphérique du MONT-FARON.

Cette convention est consentie à compter du 01 Septembre 2022 pour la durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder trois ans.

Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement ainsi que les taxes locatives qui seront à sa charge.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	31 AOUT 2022
RETIRE LE	14 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/097/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier Tiers n°053x01xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec l'Association « FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS TOULONNAIS », dont le siège social est sis à LA GARDE (VAR) Avenue de l'Université, Université de TOULON, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (83000) 29, rue des Riaux.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Septembre 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 120,90€.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc....) et les taxes locales (ordures ménagères, etc...) seront supportés par l'Association.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	31 AOUT 2022
RETIRE LE	14 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/098/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec la société « LA TETE A TOTO » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 4 et 6, rue Larmodieu, représentée par sa Gérante Madame Sophie BERTHET, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 125, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	31 AOUT 2022
RETIRE LE	14 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/099/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec la S.A.S. « S.E.T. JOUET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, rue d'Alger, représentée par son Gérant Monsieur Michaël SEBBAN, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 108, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} Septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	31 AOUT 2022
RETIRE LE	14 SEP. 2022



Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
 Service Foncier et Patrimoine
 Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/100/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
 Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
 Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
 Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
 Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
 Gestionnaire de patrimoine
 04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec la S.A.S. « S.E.T. JOUET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, rue d'Alger, représentée par son Gérant Monsieur Michaël SEBBAN, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 104, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} Septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 30 AOUT 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	31 AOUT 2022
RETIRE LE	14 SEP. 2022

Publié Le 5 AVR. 2023

Hubert FALCO
 Maire de Toulon
 Ancien Ministre






République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72
Fax. 04 94 36 82 18

DECISION MUNICIPALE N°2022/112/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme Catherine LACHESE
Conseiller Juridiques
clachese@mairie-toulon.fr
☎ 04.94.36.82.38

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 225,20 € TTC correspondant à la facture n° 265893 du 24.08.2022 (signification d'un courrier à un agent).

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, 28, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 225,20 € TTC (DEUX CENT VINGT CINQ EUROS ET VINGT CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 01 SEP. 2022

SECRETARIAT GENERAL
AFFICHE LE 02 SEP. 2022
RETIRE LE 16 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N°2022/113/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Responsable Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 696,39 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire LICATA / INDERCHIT, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions – Facture du 29.07.2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 20/AR46 du 9 juillet 2020, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, 26, Place Gambetta – Bât. A, 83000 Toulon, au compte CDC Toulon, Code Banque 40031, Agence 00001, n° de compte 0000333187J, Clé 79, la somme de 696,39 TTC (SIX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET TRENTE NEUF CENTIMES) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 01 SEP. 2022

AFFICHE LE 02 SEP. 2022

RETIRE LE 16 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Pour le Maire de Toulon
Adjoint délégué
Robert CAVANNA
MAIRIE de TOULON





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/109/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 62,82 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Charles GUIDICELLI – Etablissement et délivrance d'une sommation interpellative (Bail à construction Le Satyn's) – Facture du 4.07.2022 n° M9945.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 62,82 € TTC (SOIXANTE DEUX EUROS ET QUATRE VINGT DEUX CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 06 SEP. 2022

AFFICHE LE 07 SEP. 2022
RETIRE LE 21 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCOE
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/110/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 - lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 131,69 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Charles GUIDICELLI – Délivrance sommation interpellative à M. Charles GUIDICELLI, à BORGIO (Haute-Corse) – Résiliation bail à construction Le Satyn's – Facture du 1.08.2022 n° M11119.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 131,69 € TTC (CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE NEUF CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 06 SEP. 2022

AFFICHE LE 07 SEP. 2022

RETIRE LE 21 SEP. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FATGO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION MUNICIPALE N° 2022/102/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / NEXITY PROPERTY MANAGEMENT (réalisation Crèche Font Pré) – Etablissement du procès-verbal de constat (dangerosité balcons supérieurs) – Facture du 28.04.2022 n° M6557.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

20 SEP. 2022

AFFICHE LE 21 SEP. 2022
RETIRE LE 05 OCT. 2022

Publié Le
05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/103/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 - lsandraschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un procès-verbal de constat avant travaux des locaux jouxtant le lot communal n° 400 – Locaux transformateur électrique – Travaux de réalisation de la Crèche Font Pré – Facture du 26.04.2022 n° M6412.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 20 SEP. 2022

AFFICHE LE 21 SEP. 2022

RETIRE LE 05 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/114/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 70,48 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SCI PGA - Jean Michel MAZELLA – Délivrance de signification de droit de préemption à Me PUGET, Notaire – Facture n° M12241 du 24.08.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 70,48 € TTC (SOIXANTE DIX EUROS ET QUARANTE HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

27 SEP. 2022

AFFICHE LE 28 SEP. 2022
RETIRE LE 12 OCT. 2022

Publié Le 5 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/115/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 72,08 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SCI PGA - Jean Michel MAZELLA – Délivrance de signification de droit de préemption – Facture n° M12291 du 25.08.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 72,08 € TTC (SOIXANTE DOUZE EUROS ET HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 27 SEP. 2022

AFFICHE LE 28 SEP. 2022
RETIRE LE 12 OCT. 2022



Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/116/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 72,08 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SCI PGA - Jean Michel MAZELLA – Délivrance de signification de droit de préemption à M. Youcef FEGHOUL – Facture n° M12242 du 24.08.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 72,08 € TTC (SOIXANTE DOUZE EUROS ET HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 27 SEP. 2022

AFFICHE LE 28 SEP. 2022
RETIRE LE 12 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

Bis
DECISION MUNICIPALE N° 2022/117/A.J.

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 72,08 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SCI PGA - Jean Michel MAZELLA – Délivrance de signification de droit de préemption à M. Ibrahim FEGHOUL – Facture n° M12243 du 24.08.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 72,08 € TTC (SOIXANTE DOUZE EUROS ET HUIT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 27 SEP. 2022

AFFICHE LE 28 SEP. 2022
RETIRE LE 12 OCT. 2022



Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/101/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 200 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / NEXITY (Dangerosité balcons supérieurs) – Dénoncé de constat et sommation – Facture du 7.06.2022 n° M8547.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 200 € TTC (DEUX CENT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 OCT. 2022

AFFICHE LE 10 OCT. 2022

RETIRE LE 24 OCT. 2022

Publié Le

05 AVR. 2023

07 OCT 2022

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/170/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Responsable Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, de la somme de 720 € TTC dans l'affaire SAMIER C/FOULQUIERE, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions (Note d'honoraires n° 1519).

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet CLAMENCE, Avocats Associés, 85, Avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte domicilié SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, n° de Compte 31386200200, Code Banque 30077, Code Agence 04917, Clé Rib 52, la somme de 720 € TTC (SEPT CENT VINGT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 OCT. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	10 OCT. 2022
RETIRE LE	24 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023



Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/125/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 480 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / 3, place Martin Bidouré – Constatation de fermeture de commerce sur longue durée – Facture du 19.09.2022 n° M13860.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 480 € TTC (QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 07 OCT. 2022

AFFICHE LE 10 OCT. 2022

RETIRE LE 24 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

07 OCT 2022





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
 Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/118/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
 Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
 Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Vanessa TORRELLI,
 Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
 Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
 ☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

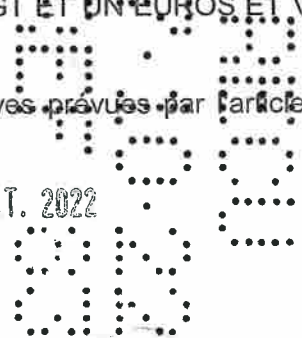
**PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN
 APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
 COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Paiement de la somme de 321,20 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat suite à l'ouverture du local communal situé à TOULON (Var), 212, rue Bonfante (Ancienne Maison des Jeunes) - Facture n° J7594 du 27 septembre 2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, Huissiers de Justice Associés, 1, Avenue Vauban, 83000 TOULON Cedex, sur le compte 0000709750X, Banque 30002, Guichet 03900, Clé 75, la somme de 321,20 € TTC (TROIS CENT VINGT ET UN EUROS ET VINGT CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 14 OCT. 2022



SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	17 OCT. 2022
RETIRE LE	31 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
 Maire de Toulon
 Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/119/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 105,29 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / SARL KIETOLAKI – Signification assignation en référé suite à impayés – Facture n° du 30.09.2022 n° M14528.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 105,29 € TTC (CENT CINQ EUROS ET VINGT NEUF CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 14 OCT. 2022

105,29 €

AFFICHE LE 17 OCT. 2022
RETIRE LE 31 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FAUCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/121/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Responsable Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, prévoyant le droit de :

....
16) transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €,

....
De conclure un protocole d'accord transactionnel à hauteur de 4.500 € entre la Ville de TOULON et son Assureur en Responsabilité Civile (la Compagnie AREAS), d'une part, et une administrée (Mme NEFFATI Lamia) ayant chuté sur le trottoir d'une avenue toulonnaise alors qu'elle circulait à pied le 12 janvier 2018, d'autre part, afin de l'indemniser de son préjudice. Ce protocole a pour but d'éviter qu'une action en responsabilité civile soit engagée.

Dans le cadre de son contrat d'assurance en responsabilité civile, la Ville aura en charge de régler la somme de 3.000 € correspondant à la franchise, la somme de 1.500 € devra être réglée par l'assurance de la Ville qui a donné son accord pour la signature d'un tel protocole.

La somme de 3.000 € doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6168, au Cabinet PHELIP, Avocat, 8, rue de Maupassant, 75116 PARIS, sur le compte CARPA, domicilié à BNP PARIBAS Agence Centrale 008528, 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS (Référence 2459061).

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 14 OCT. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	17 OCT. 2022
RETIRE LE	31 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/122/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 - lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 124,75 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Charles GUIDICELLI – Dénoncé de conclusions et pièces aux créanciers – Société Marseillaise de Crédit – Trésor Public – Facture du 29.09.2022 n° M14447.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 124,75 € TTC (CENT VINGT QUATRE EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 14 OCT. 2022

AFFICHE LE 17 OCT. 2022

RETIRE LE 31 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/117/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier Tiers n°053x01xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 Juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....

DE CONCLURE avec l'Association « CORPS SONORE », dont le siège social est sis à LA SEYNE SUR MER (83500) 245, Chemin Arnaud, Clos Rita, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux communaux situés à Toulon (VAR) 56, rue Félix Mayol, Maison de Quartier du Pont du Las, afin de promouvoir l'expression et la communication auprès des enfants, des jeunes et des adultes.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2022 pour la durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 600€, ainsi que des frais de fonctionnement (eau, électricité,...), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 220 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 21 OCT. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	22 OCT. 2022
RETIRE LE	04 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/127/A.J.

Affaire suivie par **Christophe LOGEAIS**,
Directeur des Affaires Juridiques

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Monsieur Florent DEMUYTER, Expert-Comptable, de la somme de 13.728 € TTC, au titre de ses honoraires dans le cadre de l'affaire Société Indigo Infra CGST (Ex Société Vinci Park CGST) – Note d'honoraires n° EJ-1595 en date du 3 octobre 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à Monsieur Florent DEMUYTER, Expert-Comptable, 13, rue Berrier Fontaine – 83000 TOULON, au compte bancaire CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR, Code Banque n° 19106, Code Guichet n° 00008, N° de compte 43618650104, Clé RIB 90, la somme de 13.728 € TTC (TREIZE MILLE SEPT CENT VINGT HUIT EUROS), représentant les honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 21 OCT. 2022

AFFICHE LE 22 OCT. 2022
RETIRE LE 04 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FANCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/128/A.J.

Affaire suivie par **Christophe LOGEAIS**
Directeur des Affaires Juridiques

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Monsieur Florent DEMUYTER, Expert-Comptable, de la somme de 18.546 € TTC, au titre de ses honoraires dans le cadre de l'affaire Société Indigo Infra CGST (Ex Société Vinci Park CGST) – Note d'honoraires n° EJ-1592 en date du 3 octobre 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à Monsieur Florent DEMUYTER, Expert-Comptable, 13, rue Berrier Fontaine – 83000 TOULON, au compte bancaire CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR, Code Banque n° 19106, Code Guichet n° 00008, N° de compte 43618650104, Clé RIB 90, la somme de 18.546 € TTC (DIX HUIT MILLE CINQ CENT QUARANTE SIX EUROS), représentant les honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 21 OCT. 2022

AFFICHE LE 22 OCT. 2022
RETIRE LE 04 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/132/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Christine FOUCAULT
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Didier HOLLET, Avocat, de la somme de 600 € TTC dans l'affaire MORO C/ KADDOURI (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n° F21/0370.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2021, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Didier HOLLET, Avocat, Le Palais Moderne, 59, avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 P 1477J, clé rib 88, la somme de 600 € TTC (SIX CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 21 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	22 OCT. 2022
RETIRE LE	04 NOV. 2022





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/133/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Christine FOUCAULT
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Didier HOLLET, Avocat, de la somme de 840 € TTC dans l'affaire MORO C/ KADDOURI (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n° F22/0762.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2021, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Didier HOLLET, Avocat, Le Palais Moderne, 59, avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 P 1477J, clé rib 88, la somme de 840 € TTC (HUIT CENT QUARANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 21 OCT. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	22 OCT. 2022
RETIRE LE	04 NOV. 2022

2022
453

PUBLIQUE FRANÇAISE
Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CADANNA
Mairie de Toulon





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/123/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme FOUCAULT Christine
Responsable Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – cfoucault@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à la SELARL IN EXTENSO, de la somme de 1.200 €, au titre de ses frais et honoraires pour l'assistance à la Commune dans le cadre de l'affaire PERSONNETAZ / Ecurie de la Bouquetière – Facture PRO02003.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SELARL IN EXTENSO, Société d'Avocats MAUDUIT - LOPASSO – GOIRAND et Associés, 17, Avenue Vauban, 83000 TOULON, au compte bancaire CREDIT LYONNAIS n° 0000790964X, clé Rib n° 04, code banque n° 30002, code guichet n° 03900, la somme de 1.200 € TTC (MILLE DEUX CENT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 NOV. 2022

AFFICHE LE 07 NOV. 2022
RETIRE LE 24 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/124/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Dossier n°1904x05xAC

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 Juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

.....
DE CONCLURE avec le Groupement d'Intérêt Economique Taxis Région Toulonnaise (T.R.T.), l'Union Nationale des Taxis du Var (U.N.T.83), et le Syndicat Professionnel des Taxis du Var (S.P.T.V.), dont les sièges sociaux sont situés à TOULON (83200) 119, Chemin du Temple, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (83200) 119, Chemin du Temple.

Cette convention est consentie à compter du 1^{er} Janvier 2022, et sera renouvelable par tacite reconduction chaque année, sans pouvoir excéder six ans.

Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 7 000 €.

Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc...) ainsi que les taxes locatives (ordures ménagères, etc...) seront supportés par les preneurs.

Les sommes liées au paiement de la redevance seront imputées sur le budget de la Ville de Toulon, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

Les sommes liées au paiement des frais de fonctionnement ainsi que des taxes locatives seront imputées sur le budget de la Ville de Toulon, chapitre 70, fonction 71, compte 70878.



La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 NOV. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	07 NOV. 2022
RETIRE LE	24 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre



33
45
00





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/129/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec Madame COURSIERES Professeur des écoles demeurant Ecole Elémentaire FONT-PRE, 209 Rue Hyppolyte Taine 83100 TOULON, une convention d'occupation à titre précaire et révocable portant sur un logement de fonction situé dans l'« Ecole Elémentaire FONT-PRE » située à TOULON (83100) 209, Rue Hippolyte TAINÉ, Quartier Elisa.

Cette convention est consentie à compter du **15 Juillet 2022** pour la durée d'une année.

Conformément aux délibérations adoptées par le Conseil Municipal au vu des arrêtés pris par M. le préfet du VAR, la redevance mensuelle due au titre de ce logement a été fixée à 289,83€ pour l'année 2022.

Les sommes seront imputées en recettes au budget de la Ville, chapitre 70, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 NOV. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	07 NOV. 2022
RETIRE LE	24 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/130/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine

☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec la société « BERTHET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 4 et 6, rue Larmodieu, représentée par sa Gérante Madame Sophie BERTHET, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 125, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 74, compte 752.

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2022/098/A.J. pour erreur matérielle.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 NOV. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	07 NOV. 2022
RETIRE LE	24 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/131/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec Madame Guylaine GENNARI, née le 22 août 1966 à MARSEILLE (13), Entrepreneur Individuel, immatriculé au RCS de TOULON 398 971 499, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur un kiosque situé à TOULON (Var), place du Cimetière Central.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022, non renouvelable par tacite reconduction, et en contrepartie du versement d'une redevance de 450 € pour la période concernée, soit un trimestre.

L'ensemble des frais de fonctionnement est également à la charge du Preneur.

Les sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 70, fonction 020, compte 70323.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 NOV. 2022

AFFICHE LE 07 NOV. 2022
RETIRE LE 24 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/134/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme Catherine LACHESE
Conseiller Juridiques
clachese@mairie-toulon.fr
☎ 04.94.36.82.38

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Requête au fond n° 2202775 déposée par M. Bernard CHENEL, enregistrée le 11.10.2022, en annulation de l'arrêté du 18 septembre 2022 prononçant la fermeture de l'établissement public La Salle, sis 223, rue Henri Poincaré à TOULON – Désignation d'un avocat.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en justice, en défense, dans l'affaire visée en objet. La SCP IMAVOCATS, Avocats, domiciliée 23, rue Paresc, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 NOV. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	07 NOV. 2022
RETIRE LE	24 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/135/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme Catherine LACHESE
Conseiller Juridiques
clachese@mairie-toulon.fr
☎ 04.94.36.82.38

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Référé suspension n° 2202809-0 déposé par M. Bernard CHENEL, enregistré le 12.10.2022, en annulation de l'arrêté du 18 septembre 2022 prononçant la fermeture de l'établissement public La Salle, sis 223, rue Henri Poincaré à TOULON – Désignation d'un avocat.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en justice, en défense, dans l'affaire visée en objet. La SCP IMAVOCATS, Avocats, domiciliée 23, rue Peiresc, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 04 NOV. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	07 NOV. 2022
RETIRE LE	24 NOV. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Pour le Maire de Toulon
Adjoint délégué
Robert CAVANNA
MAIRIE de TOULON





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/137/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux
☎ 04.94.36.33.82
s/hermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Vol de vélo électrique – Pouvoir pour déposer plainte

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022, d'habiliter Monsieur Reiza GUENIFI, Directeur de la Maison de l'Étudiant et de l'Information Jeunesse, à déposer plainte au nom de la commune pour les faits suivants :

- Vol d'un vélo électrique appartenant à la commune emprunté pour se rendre à une réunion alors qu'un antivol était posé sur le vélo.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 2-2 NOV. 2022

AFFICHE LE	23 NOV. 2022
RETIRE LE	06 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA






République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Contentieux
Tél. 04 94 36 81 72

DECISION MUNICIPALE N° 2022/139/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme Catherine LACHESE
Conseiller Juridiques

clachese@mairie-toulon.fr

☎ 04.94.36.82.38

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'ordonnance n° 2202809 en date du 28 octobre 2022 par laquelle le Juge des référés du Tribunal Administratif de Toulon a, à la demande de M. CHENEL, suspendu, sur le fondement de l'article L. 521-1 du Code de Justice Administrative, l'exécution de l'arrêté n° 22/AR/09/186, pris le 28 septembre 2022 et portant fermeture au public de son établissement – Désignation d'un avocat.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide d'ester en Justice, dans l'affaire visée en objet. La SCP IMAVOCATS, Avocats, domiciliée 23, rue Peiresc, 83000 TOULON, sera le représentant légal de la Commune, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

22 NOV. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	23 NOV. 2022
RETIRE LE	06 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/138/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 – lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / Copropriété 72 bis, Cours Lafayette – Dégât des eaux impactant le local commercial (Féeries d'Emilie) – Facture n° M16433 du 4.11.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/1715, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 NOV. 2022

AFFICHE LE 30 NOV. 2022

RETIRE LE 15 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N°2022/143/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Mme GIRAUD Marjorie
Assurances - Gestionnaire
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement au Cabinet BADEA – HADDAD, Avocats Associés, de la somme de 960 € TTC au titre de ses honoraires dans l'affaire GARZUEL – RICCI / HADJAS, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions - Facture n° 22088 du 16 juin 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 au Cabinet BADEA – HADDAD, Avocats Associés, 120, avenue Anatole France, 83160 LA VALETTE DU VAR, au compte CREDIT MUTUEL, Code Banque 10278, Code Guichet 09052, n° de Compte 00020397502, Clé 29, la somme de 960 € TTC (NEUF CENT SOIXANTE EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 NOV. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	30 NOV. 2022
RETIRE LE	15 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2022/147/A.J.

Visa de M. Christophe **LOGEAIS**,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie **L'HERMITTE**,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie **GIRAUD**
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 - mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Aurélie GUILBERT, Avocat, de la somme de 480 € TTC dans l'affaire CAMPO C / HAYOTTE – Facture n° 2022.0162.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Aurélie GUILBERT, Avocate, 11, avenue Hugues Cléry, Mar Vivo, 83500 LA SEYNE SUR MER, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 P 135 0W, clé rib 03, la somme de 480 € TTC (QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 29 NOV. 2022

AFFICHE LE 30 NOV. 2022

RETIRE LE 15 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier & Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/140/A.J.

Visa de Virginie PIN,
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier & Patrimoine

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DE RESILIER la convention, actuellement en tacite reconduction, passée en 2002 entre la Ville de Toulon et l'Etat (Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Police Nationale) portant mise à disposition à titre précaire et révocable de 7 appartements dans un immeuble sis à Toulon (Var), HLM Rodeilhac, entrée 11, rue Octave Teissier.

La police nationale, contactée à de multiples reprises par courriel et lettre recommandée, n'a pas donné suite à la demande de la Ville de Toulon de restituer les clés et récupérer le mobilier et le matériel présents sur site.

Ainsi, la Ville de Toulon a acté la résiliation de ladite convention par courrier recommandé adressé à l'Etat et reçu le 5 octobre 2022.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 05 DEC. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	06 DEC. 2022
RETIRE LE	20 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/141/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
04.94.36.83.98 - cmaurel@mairie-toulon.fr

DÉCISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec la S.A.S. « S.E.T. JOUET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, rue d'Alger, représentée par son Gérant Monsieur Michaël SEBBAN, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 140, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».

Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} Septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{ers} janvier.

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.

Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

05 DEC. 2022

SECRETARIAT GENERAL

AFFICHE LE 06 DEC. 2022

RETIRE LE 20 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Gestion du Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/142/A.J.

Visa de Virginie PIN
Adjoint au Maire
Délégué aux propriétés foncières

Visa de M. Christophe LOGEIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DÉ CONCLURE avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, sise en l'Hôtel de Métropole, 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 9, une convention d'occupation de site pour l'implantation des équipements dédiés à la Smartcity.

Dans le cadre de son activité de service public, et dans l'optique de la constitution d'un réseau d'antennes adapté à la SMARTCITY, la Métropole Toulon Provence Méditerranée procède à l'installation, sur des points stratégiques du territoire, caractérisés par leur grande hauteur ou leur emplacement dégagé, de dispositifs permettant notamment la télérelève de capteurs.

Afin d'améliorer la couverture du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Métropole souhaite bénéficier d'un emplacement sur le toit de l'hôtel de ville, située Avenue de la République 83000 Toulon, pour l'installation d'un dispositif de télérelève.

Par conséquent, la Commune consent la mise à disposition de cette dépendance de son domaine public selon les modalités prévues dans la convention ci-annexée.

Ladite convention est conclue pour une durée courant du jour de sa signature jusqu'au 1er mars 2026.

Au vu de la mission de service public exercée par la Métropole, l'occupation est consentie à titre gratuit.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 05 DEC. 2022

AFFICHE LE 06 DEC. 2022

RETIRE LE 20 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Hubert FAICO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine

DECISION MUNICIPALE N° 2022/146/A.J.

Visa de Me Virginie PIN,
Adjoint au Maire :

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques :

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine :

Affaire suivie par Laurent SANDRESCHI,
Responsable du Pôle Gestion Locative et Copropriétés
☎ 04.94.36.81.79 - lsandreschi@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 360 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire Ville de TOULON / MAZELLA – Constat non exploitation de locaux commerciaux – 3, place Martin Bidouré – Facture n° M16910 du 14.11.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 360 € TTC (TROIS CENT SOIXANTE EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

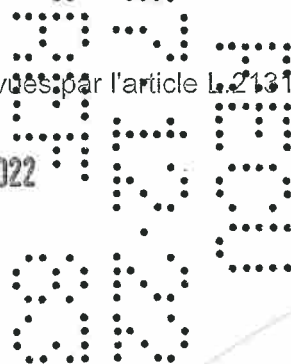
FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

05 DEC. 2022

AFFICHE LE 06 DEC. 2022

RETIRE LE 20 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023



Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/149/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 - mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement à Maître Audrey FERRERO, Avocat, de la somme de 800 € TTC dans l'affaire HIBAOUI / SPINELLI GABRIELE (policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions) – Facture n° 2022107 du 20 octobre 2022.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonctions 020, article 6227 à Maître Audrey FERRERO, Avocat, 10, rue Peiresc – 83000 TOULON, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 00000 P 1349V, clé rib 36, la somme de 800 € TTC (HUIT CENT EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 DEC. 2022

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	14 DEC. 2022
RETIRE LE	28 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TOULON
MAIRIE de TOULON

Pour le Maire de Toulon
Adjoint délégué
Robert CAVANNA






République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2022/150/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

☎ 04.94.36.33.82 – slhermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Paiement de la somme de 300 € TTC, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, au titre de ses frais et honoraires dans le cadre du procès-verbal de constat du 22.11.2022.

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, prise conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011, fonction 020, article 6227, à la SCP d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Huissiers de Justice Associés, 2, Rue Ferdinand Pelloutier BP 4 - 5156, 83093 TOULON, sur le compte 0000333062Y, Banque 40031, Guichet 00001, Clé 25, la somme de 300 € TTC (TROIS CENT EUROS), représentant les frais et honoraires visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 DEC. 2022.

AFFICHE LE 14 DEC. 2022

RETIRE LE 28 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/166/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Sandie L'HERMITTE,
Chef du Service Contentieux

Affaire suivie par Marjorie GIRAUD
Gestionnaire Assurances
☎ 04.94.36.32.20 – mgiraud@mairie-toulon.fr

DECISION

**PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OBJET : Paiement à Maître Marie MERLO, Avocat, de la somme de 463 € TTC dans l'affaire HASSOUN / BENALLAL (policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions) – Facture n° 2022/11/18.

Le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 en date du 29 août 2022, doit être payée sur les crédits inscrits au budget de la Ville 2022, chapitre 011 - fonction 020, article 6227 à Maître Marie MERLO, Avocat, 59, avenue Maréchal Foch – 83000 TOULON, au compte Crédit Municipal de Toulon, banque 17150, guichet 83001, compte 02322600400, clé 16, la somme de 463 € TTC (QUATRE CENT SOIXANTE TROIS EUROS) représentant les frais visés en objet.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE 13 DEC. 2022

Publié Le 05 AVR. 2023

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	14 DEC. 2022
RETIRE LE	28 DEC. 2022

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Pour le Maire de Toulon
Adjoint délégué
Robert CAVANNA
MAIRIE de TOULON





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Contentieux

DECISION MUNICIPALE N° 2022/145/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Sandie L'HERMITTE
Chef du Service Contentieux
☎ 04.94.36.33.82
slhermitte@mairie-toulon.fr

DECISION

PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DE TOULON, ANCIEN MINISTRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Disparition d'une urne funéraire dans un columbarium – Dépôt de plainte

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, décide qu'en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté n° 22/AR60 du 29 août 2022, d'habiliter Madame Claire VALETTE, Responsable du service des cimetières, à déposer plainte au nom de la Commune pour les faits suivants :

- ouverture sans autorisation de la case de columbarium où l'urne de Monsieur Martial MVE MEBALE se trouvait et disparition de cette même urne

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

21 DEC. 2022

AFFICHE LE 28 DEC. 2022
RETIRE LE 10 JAN. 2023

Publié Le

05 AVR. 2023

Pour le Maire de Toulon
L'Adjoint délégué
Robert CAVANNA





République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/079/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire Délégué aux Propriétés Foncières

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Visa de M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

Affaire suivie par Carine MAUREL
Gestionnaire de patrimoine
☎ 04.94.36.83.98 – cmaurel@mairie-toulon.fr

Publié Le 05 AVR. 2023
05 AVR. 2023

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

De conclure avec l'Association « ÊTRE » dont le siège social est sis à CARNOULES (83660) 27, Cours Victor Hugo, l'avenant n°1 à la convention du 19 Août 2021, portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux communaux sis à Toulon (VAR) 119, Chemin du Temple.

L'article 1 de ladite convention du 19 Août 2021 est modifié comme suit :

« La Ville met à disposition du Preneur, qui accepte, un local dénommé « La Chapelle » du Bâtiment Nord-Ouest de la propriété "Notre Dame de Grâce".

La Ville mettra à disposition de l'Association la salle polyvalente dite « La Chapelle » de 95 m² dans cette structure en fonction du planning établi par la Ville et des diverses occupations des différentes associations.

Le Preneur utilisera ces locaux tous les **Judis de 18h à 19h15**.

Le Preneur devra se conformer au règlement intérieur de la structure ainsi qu'aux directives du responsable de cette structure.

Le Preneur s'engage à ne pas intervenir en dehors des créneaux cités ci-dessus.
Tout changement dans le planning devra obtenir l'accord express de la Ville, sans qu'il soit besoin d'établir un avenant.

Le Preneur ne pourra exercer dans les lieux d'autres activités que celles conformes à son objet social.

Le fonctionnement de l'Association ne devra pas gêner celui des autres occupants des locaux.

Le Preneur devra laisser les lieux en bon état de propreté après chaque occupation. »

L'avenant n°1 à la convention du 19 Août 2021 prendra effet le 15 Juillet 2022.

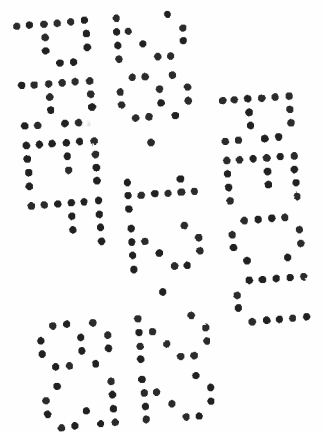
Toutes les autres clauses de la convention du 19 Août 2021, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par le ledit avenant, demeurent en vigueur

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE **27 DEC. 2022**

SECRETARIAT GENERAL	
AFFICHE LE	28 DEC. 2022
RETIRE LE	10 JAN. 2023

Hubert FALCO
Maire de Toulon
Ancien Ministre





République Française
VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Service Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2022/148/A.J.

Visa de Mme Virginie PIN
Adjoint au Maire

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés

DECISION

Le Maire de TOULON, Ancien Ministre, soussigné, **DECIDE**, en exécution de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le n° 2020/17/S, qui lui a délégué notamment, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le droit de :

....
5) décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

....
DE CONCLURE avec l'Office Public de l'Habitat « Toulon Habitat Méditerranée », dont le siège est sis à TOULON (83000), avenue Franklin Roosevelt, « Le Saint Mathieu », RCS TOULON N° 278 3000 017, une convention de location portant sur quatre locaux (lots n° 23, 24, 45, 46) situés à TOULON (83000), rue Octave Teissier, Rodeilhac, Entrée 5, en vue d'accueillir « La Maison de Tous de Rodeilhac ».

Cette convention est consentie pour une durée d'un an, soit du 8 décembre 2022 au 7 décembre 2023, et sera renouvelable, chaque année, par tacite reconduction.

Cette mise à disposition est consentie à la Ville de TOULON moyennant les loyers mensuels, hors charges et taxes, s'élevant à :

- pour le lot 23 : 67,50 €
- pour le lot 24 : 116,10 €
- pour le lot 45 : 67,50 €
- pour le lot 46 : 113,40 €

Ces sommes seront imputées en dépenses sur le budget de la Ville, chapitre 011, fonction 71, compte 6132.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

27 DEC. 2022

AFFICHE LE 28 DEC. 2022
RETIRE LE 10 JAN. 2023

Publié Le 05 AVR. 2023

